

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

## COMPTE RENDU DE SEANCE

9 février 2022

### Présents à l'ouverture de la séance :

Madame Atika MORILLON, membre élu

Madame Anne-Marie BENOIT MUSSET, membre élu

Monsieur Alex DESPLAN en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition de l'association « Club des Aînés »

Monsieur François MUZART en qualité de représentant des associations des personnes handicapées du département, sur proposition de l'association « Association de Parents pour l'Enfance Inadaptée - l'Envol » (APEI)

Mme Flore HOUNKPATIN, en qualité de représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association « Eveil Mat'ins ».

### Absents :

Monsieur Amadou Talla DAFF, Vice-Président, excusé

M. Marc JAMMET, membre élu

Monsieur Ibrahima DIOP, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales

Le quorum est atteint.

### Ont assisté à la séance :

Mme Laurence BUORS, Directrice générale adjointe innovations éducative et sociale

Mme Sabine RENOU, Directrice cohésion sociale et autonomie

-----  
La séance est ouverte à 17 h 36 sous la présidence de Mme BENOIT MUSSET.

Mme BENOIT MUSSET déclare la séance ouverte et communique les éléments suivants :

Afin d'ouvrir la séance du Conseil d'Administration du CCAS, en raison de l'empêchement de Monsieur DAFF, Vice-Président, pour raisons médicales, il convient de rappeler la règle suivante.

En cas d'empêchement du Président et du Vice-Président, l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose « en cas d'empêchement du président et du vice-président, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé. »

Cette règle a été également précisée à l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Il revient donc à l'administrateur le plus âgé, à savoir Mme BENOIT-MUSSET, de présider la séance en lieu et place du Président ou Vice-Président.

Par ailleurs, le vote du budget du CCAS est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, l'article L. 2312-1 du CGCT dit « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ... Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».* Le CCAS étant un établissement public administratif, la règle s'applique.

A la lecture de ce texte, il appartient donc au maire de présenter le rapport d'orientations budgétaires. Aussi, afin de respecter le parallélisme des formes, il appartient au Président ou au Vice-Président de présenter le rapport d'orientations budgétaires.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, Mme BENOIT MUSSET propose d'annuler et de reporter la délibération relative au rapport d'orientation budgétaire et le débat lié, ce dernier ne pouvant être mené qu'en présence du Vice-Président.

Il est donc procédé au vote de l'ordre du jour actualisé :

- Délibération Convention de partenariat dans le cadre de l'action solidarité alimentaire.

A L'UNANIMITE, la proposition de modification d'ordre du jour est adoptée.

Les deux points relatifs au bilan d'activité 2021 et au Débat d'orientations budgétaires 2022 sont reportés au prochain Conseil d'administration qui pourra se tenir début mars, passée la convalescence du Vice-Président.

Madame RENOUE est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance du 15 décembre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

## **I - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACTION SOLIDARITE ALIMENTAIRE**

Madame BENOIT MUSSET présente la convention avec l'association Equalis et explicite le contenu de la délibération.

Au-delà de cette convention et de son application, Mme BENOIT MUSSET et Mme MORILLON saluent l'intérêt de la coordination associative avec les services publics du CCAS et du secteur d'action sociale départemental et de l'accompagnement global qui s'installe au profit des bénéficiaires.

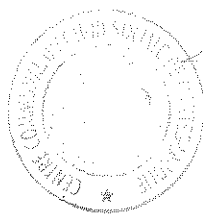
A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association EQUALIS, permettant de mener l'action d'aide alimentaire par distribution de colis et de plats chauds (food-truck) pour un montant annuel de 30 000 euros (trente mille euros) en 2022,

- **d'autoriser** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférent

Le Président de séance lève la séance à 17 h 58.



Le Président de séance

*Anne-Marie Benoit-Musset*  
Anne-Marie BENOIT-MUSSET

03 MARS 2022